



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2017 – 2728 du 22 décembre 2017

publiant la liste des journaux pouvant recevoir les annonces judiciaires et légales en 2018.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux pour recevoir les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018,

Considérant que ces journaux remplissent les conditions nécessaires à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Meuse pour l'année 2018,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile, pénale ou de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, pour l'année 2018, à peine de nullité, dans l'un des journaux ci-après désignés :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX - Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49

Site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Pour l'ensemble du département :

- l'Est Républicain (quotidien)
- l'Est Républicain Lundi (hebdomadaire)

Rue Théophraste Renaudot - HOUEMONT
54185 HEILLECOURT CEDEX
Tél. : 03.83.59.80.54

- la Vie Agricole de la Meuse
(hebdomadaire)

Maison de l'Agriculture
CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX
Tél. : 03.29.83.30.43

- Meuse Echos
(hebdomadaire)

11 allée des Tilleuls
55400 VAUX DEVANT DAMLOUP
Tél. : 03.29.80.88.23

Article 2 : Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérées dans la même publication.

Article 3 : Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé par arrêté ministériel.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - 54000 Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN, aux Procureurs de la République de BAR-LE-DUC et VERDUN, au Président du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC, aux journaux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BAR-LE-DUC, le 22 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON